PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2025 – 20H

Date de la convocation : 15 mars 2025

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18

Quorum : 14

Le Maire : Adrienne PERVES

Les adjoints : Jean-Yves POTIER, Corinne SOINNE, Benjamin BRICHET-BILLET, Peggy COURTHIAL, Éric LAMIDIEU, Gaëlle LE CHEVALLIER,

Les conseillers délégués : Arnaud AUTHIE, Hubert SCELERS

Les conseillers municipaux : Danièle CAVALLI, Céline FAUROBERT, Isabelle PROVENT, Serge RICHARD, Pascal FORTOUL, Benoît MISCHEL, Sébastien BALLY, Chantal DOUCET, Patrick WARIN

Membres absents excusés : Antoine CLOPPET a donné procuration à Adrienne PERVES, Agnès LE CALVE a donné procuration à Isabelle PROVENT, Daniel ROUDIER a donné procuration à Jean-Yves POTIER, Caroline MOUREY a donné procuration à Arnaud AUTHIE, Jean-François MOTTE a donné procuration à Hubert SCELERS, Fabien PALISSE a donné procuration à Corinne SOINNE, Rolande PELLISSIER a donné procuration à Benoît MISCHEL, Claudine HUBOUD-PERON a donné procuration à Pascal FORTOUL

Secrétaire de séance : Corinne SOINNE

La séance est ouverte à 20h10

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (26) Madame Corinne SOINNE, secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2025

Madame le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 21 février 2025.

Monsieur BALLY revient sur la ligne de frais d'impression. Il explique que Madame le Maire avait dit que leur hausse était liée aux documents nécessaires dans le cadre du nouveau PLU, mais le PLU est maintenant voté et le budget de communication pour 2025 est identique à 2024. Il en demande donc la raison. Madame le Maire répond

que les frais liés au PLU n'étaient pas si significatifs, mais que depuis quelques mois le nombre de pages du Couble'village a augmenté (plus d'article, caractère plus gros pour en faciliter la lecture).

Monsieur MISCHEL regrette que les procès-verbaux du conseil municipal soient de plus en plus retravaillés et arrangés, ne traduisant pas exactement la teneur des propos initiaux en conseil municipal. Il rappelle qu'il serait utile que les conseils municipaux soient enregistrés. Il demande donc que soient rétablis dans le procès-verbal l'exactitude de ses propos :

- Page 4 : Sur la crèche l'Envol, il ne demandait pas si le montant inscrit correspondait à une recettes ou une dépense, mais si la commune avait finalement facturé le loyer à la crèche pour l'année 2024, puisque lors de la délibération sur la subvention 2024 de l'Envol, il avait été évoqué que le loyer ne serait peut-être pas facturé si l'association était trop en difficulté.
- Page 5 : sur le transfert de compétences au SMMAG, à la 2ème ligne, il faudrait ajouter après "qui ont donné lieu à des tarifications" les mots "plus avantageuses".
- Page 7 : Monsieur MISCHEL apprécie les remerciements adressés à Pascal FORTOUL sur l'aide apportée à l'élaboration du budget RH, cependant il a été également dit explicitement que le tableau du budget comportait des erreurs de formules et/ou de reports. Il serait souhaitable que cette phrase prononcée apparaisse.
- Page 11 : Concernant la décision du Maire n°05/2025 sur l'antenne, l'intervention de Monsieur MISCHEL ne portait pas sur la corrélation du prix avec le nombre de nouveaux opérateurs, mais sur la raison pour laquelle le prestataire a décidé d'augmenter le tarif. Monsieur MISCHEL pense que cette corrélation a été probablement évoquée par une autre personne.
- Page 20 : Monsieur MISCHEL avait proposé que la piste cyclable, qu'on voit aller sur le parvis de l'école sur les plans, soit remontée vers la route pour éviter un mélange cycles/enfants au plus près de l'école. A un autre endroit, au carrefour avec la RD, il avait constaté que la bande podotactile était sur le plan au milieu de la piste cyclable, et il avait ajouté qu'une fois le tracé présenté réalisé, il ne serait plus possible d'effectuer des modifications. Il lui semblait également dommage qu'il n'y ait pas eu de suite à la réunion de juillet 2024 sur les différentes remarques apportées. Enfin, sur la partie rond-point, Monsieur MISCHEL avait précisé à la suite de Monsieur CLOPPET que les enfants débutants étaient généralement sur les trottoirs.
- Page 22 : Monsieur MISCHEL dit ne pas se souvenir que Madame le Maire ait indiqué qu'elle déplorait le coût excessif de l'accompagnement d'Archipat. Dans ce cas, il se demande pourquoi la commune aurait contracté avec Archipat.
- Page 26 : Sur la mise en sens unique de la rue des Rosiers, Monsieur MISCHEL avait demandé si une possibilité de double sens pour les riverains était envisagée si la rue des Rosiers est mise en sens unique. Il remarque que ce qui est marqué dans le procès-verbal déforme sa question : "Madame le Maire fait remarquer que ce même plan d'aménagement a déjà été évoqué en commission". Il avait aussi indiqué que plusieurs scénarios avaient été montrés lors des réunions sur les mobilités douces mais regrette de ne pas avoir eu de suite sur le choix effectué.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 février 2025 **est adopté** à l'unanimité.

Monsieur FORTOUL souhaite prendre la parole. Il rappelle qu'il y a un an, un règlement budgétaire et financier a été débattu et voté. Aujourd'hui il a l'impression que ce règlement a été oublié. Il a ainsi été surpris de constater, à la réception de la convocation et des documents préalables, qu'il y avait des manques énormes de pièces par rapport aux exigences de présentation du budget présentes dans le CGCT et dans le règlement budgétaire et financier. Parmi les documents manquants, Monsieur FORTOUL cite : la note explicative qui n'est pas sous une forme complète, la maquette budgétaire réglementaire comprenant un grand nombre d'annexes obligatoires, dont les indicateurs statistiques, fiscaux, financiers, l'état des emprunts, du personnel, la liste des subventions allouées, la présentation fonctionnelle du budget, le budget vert. Madame le Maire répond que tous ces éléments ont été présentés lors du vote du rapport d'orientations budgétaires. Concernant le budget vert axe 1, Madame le Maire déclare qu'il est très difficile à réaliser par les services, qu'il est encore en discussion avec la trésorerie, c'est pourquoi il n'est pas présenté ce soir.

Monsieur FORTOUL constate également ne pas avoir trouvé la section d'investissement 2024 du CFU, et certaines dépenses obligatoires sont manquantes.

Selon Monsieur FORTOUL, ces manques apparaissent préjudiciables à la solidité des décisions qui pourraient être prises ce soir. Il propose par conséquent d'ajourner le conseil municipal dédié au vote du budget en référence au règlement budgétaire et financier, pour que tous les documents soient fournis aux conseillers municipaux.

Une discussion s'ensuit pour vérifier ce qui peut être proposé au vote du présent conseil municipal. Le conseil municipal décide de reporter l'examen des éléments budgétaires.

Une seule délibération sera alors à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public-route du bourg

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

10/2025	Convention de coordination-PM-forces de gendarmerie	
11/2025	Contrat de migration application Politeia vers Intramuros	
12/2025	Modification de la décision 70/2024- demande de subvention au titre du programme leader pour les futurs usages du couvent. Coût total de 38 900 € ht au lieu de 36 200 € ht.	
13/2025	Modification de la décision 06/2025- contrat d'assurance dommage ouvrage école maternelle pour 46 792,59 € TTC	54 691,64 € TTC

Décision n°13/2025 : Madame le Maire explique qu'une décision corrective a dû être prise car le chiffrage initial de l'assurance avait été calculé sur le montant hors taxe de la construction de l'école maternelle, alors que cela devait être calculé sur le montant TTC.

Décision n°10/2025 : Monsieur MISCHEL demande en quoi consiste cette convention. Madame COURTHIAL répond que sont écrites dans cette convention les missions dévolues sur la commune respectivement à la police municipale et à la gendarmerie. Par exemple, la gendarmerie effectue des contrôles (vitesse, etc). Madame le Maire précise que cette convention a déjà été signée il y a 4 mois, mais perdue par la préfecture, elle a dû être renvoyée.

11-2025
TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Yves Potier

À la suite de notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **COUBLEVIE**
Affaire n° ***24-005-133***
EP - Route du Bourg

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
15 182 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **759 €**
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :
9 488 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire lors d'un prochain conseil municipal.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement-compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité,

1. **A pris acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de **:** **15 182 €**
2. **A pris acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **9 488 €**
3. **A pris acte** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **759 €**
4. **A engagé** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

POINT D'INFORMATIONS ET DE DISCUSSION

1. Informations diverses

Questions posées par Coublevie Autrement :

1. Quel est le coût total de l'école maternelle : terrain, acquisition / déconstruction / revente algéco médecine, travaux construction, aménagement espaces extérieurs, honoraires, mobiliers…) ? Madame le Maire répond qu'il est trop tôt pour donner le solde de coût des travaux, qui n'est pas encore définitif (décomptes généraux définitifs encore attendus) et une première estimation pourra être faite lors du conseil municipal du 23/05.

Monsieur FORTOUL explique qu'à la suite de l'achat du parc et du couvent des Dominicains, le terrain spécifique de l'école maternelle devra être chiffré et amorti pour avoir la valorisation complète de l'équipement. Madame le Maire répond que l'amortissement du terrain de l'école n'est pas prévu et s'interroge sur la réelle nécessité de cet amortissement. Monsieur MISCHEL dit qu'il est important de connaitre le montant global d'une opération et cite l'exemple d'un marchand de biens qui parcellise un terrain et doit évaluer les différentes parties d'un tènement initial unique. Madame le Maire propose éventuellement de solliciter l'avis des Domaines sur l'évaluation du prix du terrain, mais comme il y a une école dessus (équipement public) les Domaines refuseront. Elle s'étonne de plus que l'opposition n'ait jamais émis une telle demande pour la halle Charminelle ou d'autres équipements. Monsieur FORTOUL répond que c'est un terrain acheté. Il propose de ventiler le prix du terrain au m² par rapport au coût global d'achat.

Madame le Maire cite tous les coûts connus (Achat de terrain 800k €, démolition 19 k€ HT, travaux 5 104 500 € HT, maîtrise d'œuvre 660 848 € HT) mais explique que tout n'est pas encore définitif.

2. Pourrait-on avoir connaissance de la facture de réfection de la voirie (80 m linéaires Chemin du vallon/ Chemin du Bret). La facture a-t-elle été payée ? Les malfaçons ont-elles été relevées ?
   Madame le Maire répond affirmativement, les malfaçons ont bien été relevées. La facture est de 17 871 € TTC, mais n'a pas été reçue à ce jour. Monsieur FORTOUL explique que la couche de revêtement est beaucoup trop fine.

3. Coublevie Autrement attend toujours, comme réclamé à maintes reprises, le justificatif des prix d'Archipat (65 000 €) de Maîtrise d'œuvre pour étude du bâti du couvent des Dominicains.
Madame le Maire explique que l'accord demandé au groupement est favorable à cette transmission, après une relance faite ce début de semaine.

4. Convention avec l'Etablissement public foncier local du Dauphiné (EPFL) - étude route de Grenoble : un portage EPFL sera mis en place car la commune n'a pas les moyens de porter le projet. Avez-vous demandé à EPFL le cahier des charges comme évoqué en octobre dernier ? Si oui, pourriez-vous nous le présenter ?
Madame le Maire répond que la convention globale de portage pour l'aménagement de la route de Grenoble n'est pas signée à ce jour ; et la commune n'a pas la capacité de le faire. Une convention de portage a été signée il y a un an concernant le quartier Messier mais l'accord n'est pas encore validé entre les parties à l'affaire. Le seul achat en cours par l'EPFL concerne le tènement Messier, mais il a été reporté en raison de la présence d'un bien sans maître de 2m² sur cette parcelle. La procédure pour acquérir aussi ce bien sans maître est en cours. Les discussions avancent avec la CAPV et la ville de Voiron. Un CCTP CAPV-commune a été rédigé et publié pour l'étude de voirie, 4 réponses ont été reçues. L'opportunité de faire un aménagement structurant sur la route Grenoble a été discutée avec la CAPV dans le cadre du débat sur le Programme Local de l'Habitat (PLH). Madame le Maire ajoute que les discussions sont en bonne voie.

Madame le Maire informe que des restrictions liées à la réserve électorale seront mises en place à partir de septembre, en particulier sur la communication. Ainsi, il n'y aura plus de tribune "Expression libre" à partir de cette date, la communication se limitera à évoquer les projets déjà en cours, et toutes les manifestations devront rester dans la continuité des précédentes durant le mandat.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que l'école maternelle sera inaugurée en juin.

Enfin, Madame le Maire rappelle les dates des prochains événements : journées de l'environnement du 11 au 13 avril, cérémonie du 8 mai 1945, Fête du vélo et coublevitaine le 25 mai, Coublevie en fête le 28 juin.

Elle informe aussi qu'il faudra sans doute prévoir deux conseils municipaux en avril : un avant le 15 avril pour le budget, un avant mai pour la convention avec l'EHPAD pour le réseau de chaleur. Les deux ne pourront pas se tenir à la même date car les négociations toujours en cours avec le CHU Grenoble Alpes (dirigeant l'EHPAD).

Monsieur BALLY explique que ce qui est prévu dans le marché public pour la préservation des marronniers devant la mairie n'est pas ce qui a été dit au dernier conseil municipal. Le marché ne prévoit des cheminements qu'en béton, ce que Monsieur BALLY regrette, il préfèrerait une solution avec du gravier concassé. Madame le Maire répond que le béton permet le passage des poussettes et des personnes à mobilité réduite et ne crée pas d'ilôts de chaleur. Madame le Maire dit qu'il avait été demandé aux équipes que le marché prévoyant initialement un ruban de béton soit modifié, cela va être revu. Monsieur BALLY se demande si cette partie du marché est optionnelle.

La séance est levée à 20h55.